

DÉCISION DU 8 MARS 2002

portant nomination de délégués du Conseil constitutionnel
chargés de suivre outre-mer les opérations relatives
à l'élection du Président de la République

LE CONSEIL CONSTITUTIONNEL,

Vu la Constitution, notamment ses articles 6, 7 et 58 ;

Vu l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 modifiée
portant loi organique sur le Conseil constitutionnel, notamment son
article 48 ;

Vu la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 modifiée relative à
l'élection du Président de la République au suffrage universel ;

Vu le décret n° 2001-213 du 8 mars 2001 modifié portant
application de la loi du 6 novembre 1962 susvisée ;

Vu la décision du 21 février 2002 portant nomination des
délégués du Conseil constitutionnel chargés de suivre sur place les
opérations relatives à l'élection du Président de la République ;

D É C I D E :

Article premier.- Sont désignés en qualité de délégués du Conseil
constitutionnel chargés de suivre outre-mer les opérations relatives à
l'élection du Président de la République des 21 avril et 5 mai 2002 :
Messieurs Georges ABADIE, Jacques FOURNIER, Michel PRAT,
Madame Michèle PUYBASSET, Messieurs Pierre-François RACINE,
Philippe SAUZAY et Philippe WAQUET.

Article 2.- La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la
République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du
8 mars 2002, où siégeaient MM. Yves GUÉNA, Président, Michel
AMELLER, Jean-Claude COLLIARD, Olivier DUTHEILLET de
LAMOTHE, Pierre JOXE et Pierre MAZEAUD, Mmes Monique
PELLETIER, Dominique SCHNAPPER et Simone VEIL.